

LA NÉGOCIATION SALARIALE DE BRANCHE EN 1985

par

Nicole LANFRANCHI*

La négociation salariale de branche pour l'année 1985 s'inscrit dans le contexte de la politique mise en place fin 1982. A l'issue de la période de blocage des salaires et des prix du troisième trimestre 1982, le gouvernement souhaitait favoriser de nouvelles pratiques salariales. Espérant casser le processus inflationniste, il préconisait l'abandon du recours systématique à l'échelle mobile. L'indexation à posteriori était désormais remplacée par une prédétermination des augmentations salariales fixées à partir des hypothèses de hausse des prix sur l'année.

Le principe d'une croissance des salaires prédéterminée en fonction des objectifs affichés sur les prix restent l'élément essentiel du processus de désindexation. Ils se retrouvent dans le projet de loi des finances pour 1985 : les salaires par tête ne doivent pas progresser de plus de 4,5 % en glissement, et de 5,2 % en moyenne annuelle.

Pour limiter les effets reports, le gouvernement souhaite en outre, que les augmentations de salaires soient prévues en deux temps, suivant un calendrier fixé pour chaque entreprise.

Le présent article se propose d'analyser la négociation salariale de branche au cours de l'année écoulée tant au niveau de son intensité que de son contenu. Intensité et contenu ne trouveront leur réelle signification que dans le cadre précédemment cité d'une politique de désinflation.

L'analyse se fonde sur une étude systématique des avenants salariaux aux conventions collectives et accords professionnels. Pour ce faire, on dispose essentiellement d'exploitation du fichier des clauses conventionnelles qui sont complétées ici par des informations relatives aux seules conventions couvrant plus de 10 000 salariés.

On examinera d'abord l'intensité de la négociation en 1985 en la comparant aux résultats de 1984, puis

les éléments qui permettent d'apprécier les nouvelles formes prises par la négociation sur les salaires : programmation des hausses, fréquences des hausses plus espacées, stabilité des comportements saisonniers, enfin le contenu même des accords en terme de niveau des hausses de salaires.

LES RÉSULTATS DE LA NÉGOCIATION SALARIALE DE BRANCHE EN 1985

L'intensité se maintient au niveau national mais enregistre un net déclin du niveau infranational.

Les résultats d'ensemble de l'activité conventionnelle salariale pour 1985 font apparaître cette année encore un léger recul par rapport à 1984. Toutefois, l'examen des résultats selon le niveau géographique de négociation fait apparaître des tendances divergentes entre l'activité conventionnelle nationale et infranationale. En effet, alors que le nombre de textes tous niveaux confondus ayant conclu au moins un avenant salarial passe de 346 en 1984 à 333 en 1985, ce même chiffre est en progression de 10 % en 1985 au seul niveau national (163 contre 146).

Le volume total d'avenants salariaux suit la même évolution en fonction de la répartition par niveau géographique. Le net déclin de l'activité conventionnelle infranationale, déjà amorcé en 1984 par rapport à 1983 semble se poursuivre, tandis que le nombre d'avenants au niveau national progresse d'environ 10 % par an en 1984 et 1985.

L'examen des conventions collectives couvrant plus de 10 000 salariés confirme en tous points le constat

* Nicole Lanfranchi fait partie de la Division salaires et conventions collectives du Service des études et de la statistique du Ministère des affaires sociales et de l'emploi.

précédemment établi. Il permet en outre d'expliciter en partie le déclin de l'activité conventionnelle décentralisée. Il est fort probablement imputable au ralentissement de l'activité conventionnelle salariale dans le secteur de la métallurgie. En effet, 67 % des conventions collectives de plus de 10 000 salariés de ce secteur ont appliqué au moins un relèvement salarial en 1984 ; cette proportion a pratiquement diminué de moitié en 1985. Il est cependant intéressant de constater que les sept conventions collectives de niveau régional de la métallurgie ont bénéficié d'une couverture salariale en 1985. Dans ce secteur, l'affaiblissement de la négociation se situe au niveau plus fin des textes départementaux ou locaux.

La pré-détermination des hausses d'une année sur l'autre s'estompe au niveau national, mais demeure au niveau infranational.

Si l'on examine par année l'écart entre le nombre de textes ayant conclu un avenant et le nombre de textes ayant eu un relèvement avec effet dans l'année, on constate qu'au niveau national le décalage qui avait existé en 1983 s'est résorbé en 1984 et en 1985. En revanche, pour la négociation décentralisée, une part importante des avenants signés une année prévoit des relèvements l'année suivante. L'appréciation de la couverture salariale infranationale en 1985 est donc meilleure si l'on tient compte des avenants signés en 1984 avec effet l'année suivante ; il reste cependant que même avec cet indicateur elle apparaît en recul sensible par rapport à 1984.

La pratique de la programmation annuelle s'installe.

L'échantillon des conventions collectives de plus de 10 000 salariés fournit des données homogènes sur plusieurs années et permet de déceler des modifications importantes dans la pratique de la négociation salariale. Le nombre total d'avenants au niveau national passe de 180 en 1981 à 214 en 1983, puis diminue considérablement en 1984 et 1985 (respectivement 95 et 104). Mais le nombre moyen de relèvements par avenant, s'il est particulièrement élevé en 1983 (2,1) en raison des conditions particulières créées par la sortie du blocage des prix, est supérieur en 1984 et 1985 (1,5) à celui de 1981 (1,0). La programmation des hausses semble donc être bien ancrée dans la pratique de la négociation. Cette pratique apparue à la sortie de la période du blocage des salaires se trouve maintenant maintenue par la diminution régulière de l'inflation.

La fréquence et la saisonnalité des relèvements de salaires varient peu par rapport à 1984.

En l'absence d'indication précise émanant du C.N.P.F. pour 1985, la stabilité dans la fréquence des relèvements salariaux par conventions collectives en 1984 et 1985 laisse supposer que l'attitude observée l'année précédente, relativement conforme aux recommandations du patronat, a été reconduite cette année. L'organisation patronale préconisait en 1984 deux augmentations dans l'année à intervalle de six mois. Cela a été le cas pour près de quatre conventions collectives sur dix en 1985 et en 1984. Plus globalement 73 % des conventions collectives cette année (et

70 % l'année précédente) n'ont pas enregistré plus de deux relèvements ; au niveau infranational, la tendance est plus marquée : 76 % des conventions collectives ont enregistré un à deux relèvements en 1984 et 82 % en 1985.

Cette plus grande conformité des accords infranationaux aux recommandations patronales peut être expliquée par un poids plus fort de celles-ci au niveau décentralisé : un équilibre différent entre les acteurs de la négociation au niveau décentralisé aurait alors diminué le nombre des accords signés et rendu ceux-ci plus proches des recommandations patronales.

L'ensemble des données réunies permet de conclure à une diminution du nombre total de relèvements au cours de ces deux dernières années au regard des années antérieures ; en 1983, 66 % des conventions collectives nationales avaient enregistré au moins trois relèvements.

Cette baisse n'a pas affecté la répartition des relèvements dans l'année. Conformément à l'observation habituelle, les hausses se situent cette année encore, le plus souvent en janvier, avril, juillet et octobre et cela tant au niveau national qu'infranational.

LE CONTENU DES ACCORDS

L'analyse des variations des salaires conventionnels porte sur le concept le plus fréquemment utilisé dans les textes : le salaire minimum hiérarchique. L'examen des hausses est effectué d'abord à partir du fichier des conventions collectives. Seuls les coefficients les plus bas de la grille sont en compte. En cas d'augmentation différenciées en fonction des coefficients seules les revalorisations les plus importantes sont comptabilisées.

Rythme de hausse annuelle et évolution différenciés selon le niveau de négociation.

L'étude de la répartition des conventions collectives selon les hausses prévues au cours de l'année permet à nouveau de faire apparaître des rythmes de hausse et des évolutions de ceux-ci entre 1984 et 1985 bien différents selon le niveau géographique de négociation (graphiques la et lb).

Une norme d'augmentation à peine plus faible au niveau national...

• Pour les conventions collectives nationales les courbes de répartition sont assez semblables entre 1984 et 1985 : la médiane des hausses est très légèrement plus faible en 1985 qu'en 1984 (5,1 % contre 5,3 %) et les hausses très concentrées puisqu'en 1985 comme en 1984, 35 % des conventions ont des hausses annuelles comprises entre 4,5 % et 5,5 %. On constate enfin qu'en 1985 comme en 1984 le quart des conventions prévoit des hausses annuelles supérieures à 8,5 %. Ces hausses anormalement élevées en comparaison du rythme moyen de hausse des salaires réels sont dues à l'irrégularité des négociations qui portent en général dans ce cas sur des périodes supérieures à l'année.

... alors que le ralentissement est sensible au niveau infranational.

● Pour les conventions collectives infranationales les courbes de répartition mettent en évidence un comportement assez différent. La dispersion des hausses des conventions infranationales est beaucoup plus grande ; la concentration des hausses des conventions nationales entre 4,5 % et 5,5 % ne se retrouve pas ici. Cet intervalle concernait 12 % des conventions collectives infranationales en 1984, 21 % en 1985. D'autre part, ce rythme de hausses entre 1984 et 1985 enregistre un très sensible ralentissement : la médiane des hausses passe de 7,2 % à 6,5 %. Ce ralentissement s'accompagne d'une certaine diminution de la dispersion des hausses puisque l'intervalle entre le premier et le troisième quartile de la distribution était en 1984 5 % — 10,5 % alors que ce même intervalle en 1985 est 4,7 % — 8,3 %.

On a pu observer dans le passé — et ceci se confirme en 1985 — que la négociation infranationale est beaucoup plus irrégulière que la négociation nationale. Les délais qui existent entre les relèvements peuvent être importants et quelquefois supérieurs à l'année. Ceci explique la présence de hausses importantes. La diminution de celles-ci entre 1984 et 1985 est un mouvement difficile à prolonger dans l'avenir. Ceci signifie en effet qu'un nombre plus grand de conventions ont adopté un rythme annuel de négociations sur les salaires mais ce phénomène peut être compensé à l'avenir par un autre : on a vu plus haut que le nombre de conventions infranationales ayant eu au moins soit un avenant, soit un relèvement en 1985, est en diminution sensible par rapport à 1984. Il est donc probable que ces conventions qui n'ont pas négocié en 1985 interviendront à nouveau à l'avenir pour augmenter la dispersion des hausses rendant ainsi le phénomène observé en 1985 tout à fait transitoire.

La difficulté majeure de l'analyse des hausses des salaires conventionnels réside dans le fait que celles-ci sont relatives à des périodes variant de quelques mois à quelquefois plus d'un an selon les conventions.

Le calcul du rythme moyen mensuel précise les observations précédentes.

Pour gommer ce phénomène, on a calculé le rythme moyen mensuel de hausse des salaires en rapportant la hausse au cours d'une année au nombre de mois s'étant écoulés depuis la hausse antérieure de l'année précédente. Cette nouvelle donnée n'a pas comme la précédente le caractère d'un bilan sur une année des hausses accordées, en revanche elle fournit une tendance d'évolution récente qui permet mieux de comparer les conventions entre elles.

Comme dans l'analyse précédente, les courbes de répartition des rythmes mensuels de hausse permettent d'opposer le niveau national de négociation au niveau infranational (graphiques IIa et IIb).

- *au niveau national*, il apparaît cette fois d'une part, un ralentissement du rythme mensuel de hausse, d'autre part, une concentration plus forte autour de la norme médiane. La médiane des rythmes mensuels passe en effet entre 1984 et 1985 de 0,5 % par mois à 0,42 % par mois. L'intervalle entre le premier et le troisième quartile de la distribution des rythmes était en 1984 0,44 — 0,64 alors que ce même intervalle en

1985 est 0,38 — 0,52. Il y a donc de façon tendancielle à la fois ralentissement du rythme de hausse et réduction de la dispersion des hausses conventionnelles autour de leur médiane.

- *au niveau infranational*, seule la réduction du rythme de hausse est très sensible : la médiane des rythmes mensuels de hausse passe de 0,59 % par mois en 1984 à 0,47 % en 1985. Autour de ces médianes, la plage interquartile est d'amplitude fixe : elle était de 0,48 — 0,74 en 1984, elle passe à 0,39 — 0,61 en 1985. Comparés aux rythmes de hausse des conventions nationales ceux des conventions infranationales restent donc en 1985 légèrement plus élevés et plus dispersés.

Revalorisation des minima conventionnels ouvriers : entre 4,5 % et 7,2 % en 1985.

Une analyse des évolutions de salaire selon le coefficient hiérarchique a été menée à partir du fichier manuel des conventions collectives de plus de 10 000 salariés. L'observation a porté uniquement sur la grille ouvrière en comparant le premier et le dernier niveau de cette grille.

Près de 65 % des ouvriers ont vu leurs minima conventionnels revalorisés en 1985. Ce chiffre est en régression par rapport à 1984, en raison de l'apparition pour certaines grosses branches (comme l'industrie textile et l'industrie de l'habillement), d'« indications patronales » non obligatoires qui par conséquent n'ont pas été prises en compte dans les calculs.

La pratique des hausses différenciées s'est accrue en 1985 au niveau national ; près de la moitié des ouvriers ayant eu une hausse de salaire conventionnel en ont bénéficié. Par contre, au niveau infranational, cette pratique demeure rare ; seules quelques conventions de la métallurgie l'ont appliquée pour les premiers coefficients de leur grille.

La répartition des conventions collectives selon la hausse annuelle des salaires permet de calculer ici aussi la valeur médiane du premier et du dernier niveau de la grille ouvrière.

Cette norme d'augmentation présente des variations importantes selon les niveaux hiérarchiques retenus ; elle se situe au niveau national à 7,2 % pour le début de la grille ouvrière et à 5,0 % pour le haut, soit plus de 2,0 % d'écart. En 1984, l'amplitude entre les deux valeurs médianes était de même grandeur, avec cependant des taux d'augmentation légèrement inférieurs. En cas de hausse uniforme, la norme d'augmentation se situe au niveau national à 4,5 % hors de la plage déterminée pour les augmentations différenciées. Dans les branches disposant d'aménagements particuliers pour octroyer des hausses de salaires différenciées, l'ensemble de la grille ouvrière a donc pu bénéficier de telles mesures.

L'augmentation des salaires conventionnels peut être rapprochée de celle du SMIC, dont le rythme annuel de hausse s'établit à 4,5 % pour 1985.

Ce taux d'évolution est en diminution sensible par rapport aux années précédentes ; comme le dernier relèvement du SMIC date de juillet 1985, on aurait pu attendre une substitution sensible du SMIC par les

rémunérations minimales garanties en tant que salaire plancher.

En fait, on s'aperçoit qu'en dépit d'une légère augmentation de la proportion des conventions collectives appliquant une rémunération minimale garantie supérieure au SMIC au cours du quatrième trimestre 1985, l'écart entre ces deux grandeurs demeure faible.

Cette faiblesse traduit le rôle toujours prépondérant joué par le SMIC dans la politique des bas salaires.

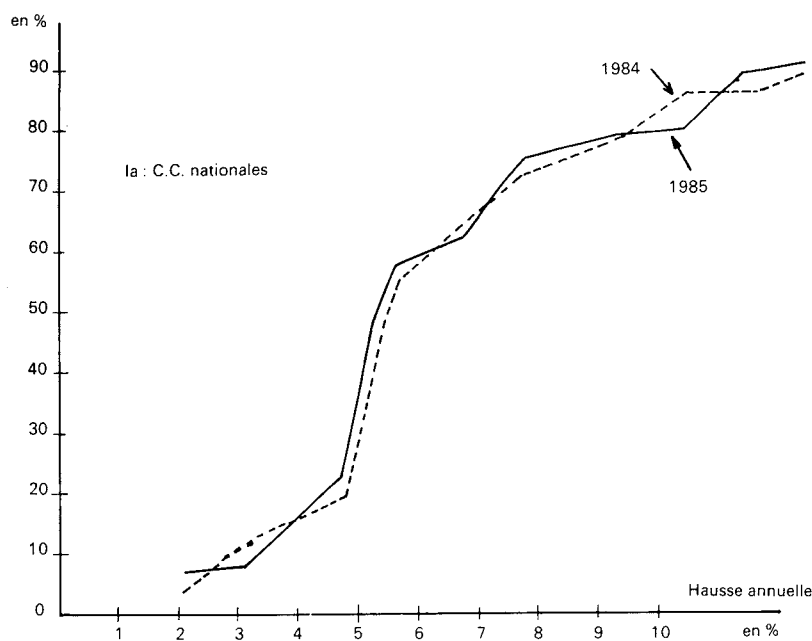
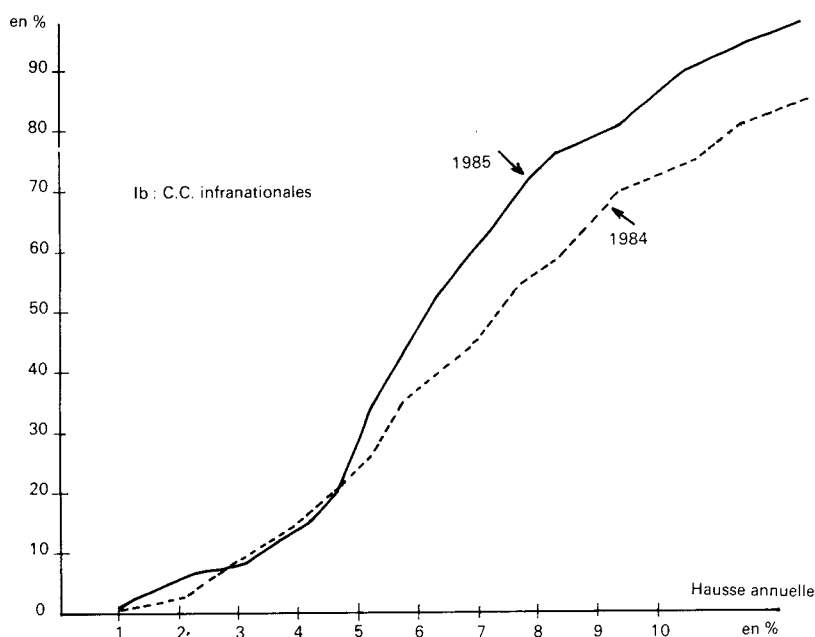
L'objectif de diminution des augmentations des

salaires poursuivi en 1985 semble être atteint en ce qui concerne les salaires conventionnels. En effet, le rythme moyen mensuel ralentit de façon sensible en un an, et dans le même temps, la dispersion des hausses autour de la valeur médiane est moindre. En particulier au niveau national, la valeur médiane des rythmes mensuels passe de 0,5 % en 1984, à 0,42 % en 1985. Rapporté à l'année, le ralentissement est non négligeable : les taux s'établissent alors à 6 % en 1984 et 5 % en 1985.

La norme de progression des salaires fixée en 1982-1983 et en 1984 par les pouvoirs publics, était basée

GRAPHIQUE I

Répartition des conventions selon le montant de leur hausse annuelle.



sur une anticipation de hausse des prix plus faible que celle qui a été enregistrée.

Cette pratique a entraîné le ralentissement du rythme d'augmentation des minima conventionnels.

En 1984, la valeur médiane des hausses des salaires conventionnels au niveau national était de 5,3 % et le taux d'augmentation des prix de 6,7 % (de décembre 1983 à décembre 1984).

La norme d'augmentation prévue par les pouvoirs publics était de 5 %.

En 1985, le mécanisme de désindexation a joué différemment. La norme d'augmentation des prix a été estimée à 4,5 %. La valeur médiane des hausses des salaires conventionnels s'est établie à 5,1 % pour une augmentation de prix de 4,7 %. Ce dernier écart pourrait traduire une volonté d'ajustement des salaires aux prix une fois connue la hausse des prix de l'année ; il incluerait donc un effet report de la hausse des prix de 1984. Une telle hypothèse pourrait faire craindre une diminution de l'effet de désindexation, cependant, la légère hausse du pouvoir d'achat enregistrée en 1985 devrait en principe l'éviter en 1986.

GRAPHIQUE II

Répartition des conventions selon leur rythme mensuel de hausse.

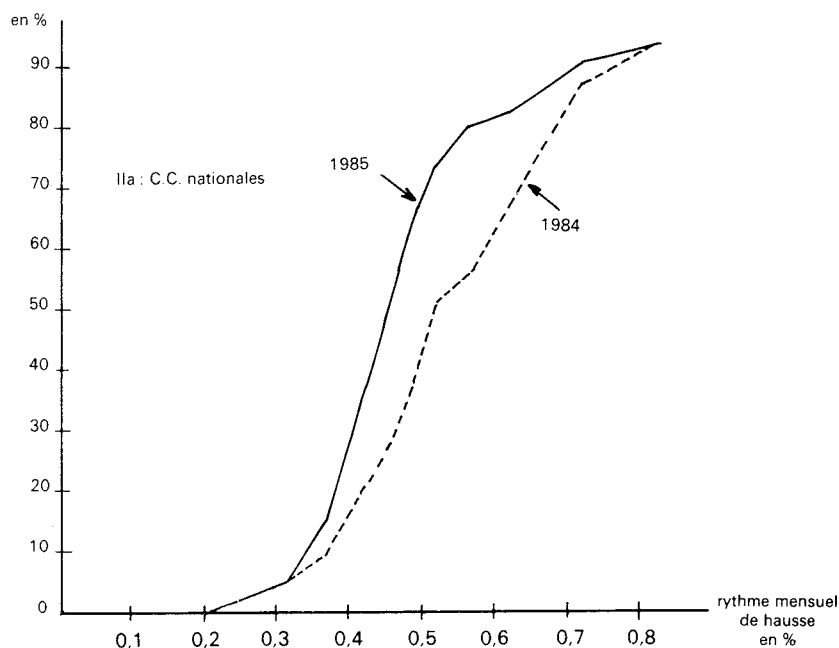
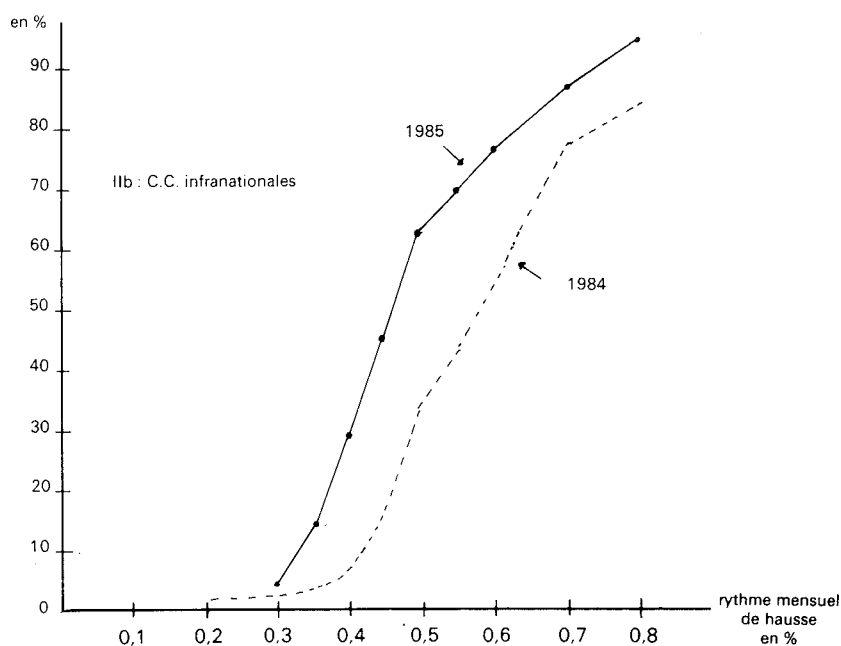


TABLEAU I

Evolution des salaires conventionnels minima ouvriers dans les branches de plus de 10 000 salariés.

1984

En %

| | Conventions nationales | | Conventions infranationales | | Ensemble | |
|---------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| | Hausse médiane | Part des effec. % | Hausse médiane | Part des effec. % | Hausse médiane | Part des effec. % |
| Pas de hausse | 0 | 22 | 0 | 19 | 0 | 21 |
| Hausse uniforme | 5 | 56 | 7,6 | 77 | 5,4 | 64 |
| Hausse différenciée | Coeff. le plus haut | 4,7 | 22 | 5,7 | 4 | 5,4 |
| | | Coeff. le plus bas | | | | |

1985

En %

| | Conventions nationales | | Conventions infranationales | | Ensemble | |
|---------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| | Hausse médiane | Part des effec. % | Hausse médiane | Part des effec. % | Hausse médiane | Part des effec. % |
| Pas de Hausse | 0 | 32,7 | 0 | 40 | 0 | 35,5 |
| Hausse uniforme | 4,5 | 34,5 | 5,3 | 58,3 | 4,8 | 43,7 |
| Hausse différenciée | Coeff. le plus haut | 5,0 | 32,8 | 3,1 | 1,7 | 4,9 |
| | | Coeff. le plus bas | | | | |

TABLEAU II

*Répartition des conventions collectives selon le nombre de relèvements.***1985**

En %

| | Niveau national | | Niveau infranational | |
|-----------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| | Conventions concernées | Effectifs concernés | Conventions concernées | Effectifs concernés |
| 1 relèvement | 25,73 | 34,5 | 41,05 | 27,8 |
| 2 relèvements | 38,01 | 32,8 | 41,57 | 66,8 |
| 3 relèvements | 19,88 | 14,8 | 10,52 | 4,7 |
| 4 relèvements | 12,28 | 16,7 | 5,26 | 0,3 |
| 5 relèvements et plus | 4,09 | 0,9 | 1,57 | 0,2 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |

1984

En %

| | Niveau national | | Niveau infranational | |
|-----------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| | Conventions concernées | Effectifs concernés | Conventions concernées | Effectifs concernés |
| 1 relèvement | 28,38 | 33,4 | 36,40 | 33,0 |
| 2 relèvements | 35,48 | 26,0 | 40,09 | 61,0 |
| 3 relèvements | 23,87 | 25,8 | 15,20 | 5,1 |
| 4 relèvements | 10,96 | 14,5 | 5,52 | 0,4 |
| 5 relèvements et plus | 1,29 | 0,0 | 2,76 | 0,3 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |

TABLEAU III

Répartition des relèvements selon le mois d'application.

En %

| | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|--------------------------------|------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Conv. Collect. nationales | 15,0 | 7,2 | 7,4 | 13,3 | 3,8 | 4,3 | 16,6 | 1,3 | 3,8 | 17,6 | 3,8 | 5,9 |
| Conv. Collect. infranationales | 19,0 | 5,3 | 5,6 | 12,2 | 3,6 | 7,3 | 14,5 | 2,3 | 4,0 | 16,0 | 5,6 | 4,6 |
| TOTAL | 16,3 | 5,9 | 6,2 | 12,2 | 3,5 | 5,6 | 14,8 | 1,7 | 3,8 | 16,0 | 4,5 | 9,5 |

TABLEAU IV

*Répartition des hausses conventionnelles ramenées à un rythme mensuel.***1984**

En %

| Niveau | 0 à 0,1 | + 0,1 à 0,2 | + 0,2 à 0,3 | + 0,3 à 0,35 | + 0,35 à 0,40 | + 0,40 à 0,45 | + 0,45 à 0,50 | + 0,50 à 0,55 | + 0,55 à 0,60 | + 0,60 à 0,70 | + 0,70 à 0,80 | + 80 | Total |
|---------------|---------|----------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------|-------|
| National | 0 | 1,3 | 4,0 | 5,3 | 10,7 | 13,3 | 16,0 | 5,3 | 9,4 | 20,0 | 6,7 | 8,0 | 100,0 |
| Infranational | 0 | 1,3 | 0,7 | 0,7 | 3,9 | 8,4 | 16,9 | 9,1 | 11,0 | 22,7 | 6,5 | 18,8 | 100,0 |
| TOTAL | 0 | 1,3 | 1,7 | 2,2 | 6,1 | 10,1 | 16,6 | 7,9 | 10,5 | 21,8 | 6,5 | 15,3 | 100,0 |

1985

En %

| Niveau | 0 à 0,1 | + 0,1 à 0,2 | + 0,2 à 0,3 | + 0,3 à 0,35 | + 0,35 à 0,40 | + 0,40 à 0,45 | + 0,45 à 0,50 | + 0,50 à 0,55 | + 0,55 à 0,60 | + 0,60 à 0,70 | + 0,70 à 0,80 | + 80 | Total |
|---------------|---------|----------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------|-------|
| National | 0 | 0 | 5,7 | 10,2 | 19,3 | 23,9 | 12,5 | 6,8 | 2,3 | 8,0 | 3,3 | 8,0 | 100,0 |
| Infranational | 0 | 0 | 4,4 | 9,6 | 14,7 | 14,7 | 17,6 | 6,6 | 6,6 | 9,6 | 8,1 | 8,1 | 100,0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 4,9 | 9,8 | 16,5 | 18,4 | 15,6 | 6,7 | 4,9 | 8,9 | 6,2 | 8,1 | 100,0 |

TABLEAU V

*Répartition des conventions collectives selon le taux d'augmentation annuel.***1984**

| Niveau | — de 1 % à 3 % | + 3 % à 4 % | + 4 % à 4,5 % | + 4,5 % à 5 % | + 5 % à 5,5 % | + 5,5 % à 6 % | + 6 % à 7 % | + 7 % à 8 % | + 8 % à 10 % | + de 10 % | TOTAL |
|---------------|----------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|--------------|-------|
| National | 11,8 | 3,9 | 2,6 | 19,7 | 15,8 | 5,3 | 7,9 | 6,6 | 10,5 | 15,9 | 100,0 |
| Infranational | 9,6 | 7,1 | 4,5 | 3,8 | 9,0 | 3,8 | 10,9 | 7,7 | 16,0 | 27,6 | 100,0 |

1985

| Niveau | — de 1 % à 3 % | + 3 % à 4 % | + 4 % à 4,5 % | + 4,5 % à 5 % | + 5 % à 5,5 % | + 5,5 % à 6 % | + 6 % à 7 % | + 7 % à 8 % | + 8 % à 10 % | + de 10 % | TOTAL |
|---------------|----------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|--------------|-------|
| National | 7,9 | 9,1 | 4,5 | 26,2 | 9,1 | 2,3 | 9,1 | 6,8 | 3,4 | 21,6 | 100,0 |
| Infranational | 8,0 | 6,6 | 5,8 | 13,1 | 8,1 | 8,8 | 12,4 | 11,7 | 13,1 | 12,4 | 100,0 |

TABLEAU VI

Activité conventionnelle des branches couvrant plus de 10 000 salariés.

| Niveau | Nombre de C.C. | 1984 | | | | 1985 | | | |
|---------------|----------------|-----------------|---|------------------|-----|-----------------|---|------------------|-----|
| | | Accords salaire | C.C. ayant eu au moins un relèvement salarial | Total relèvement | R/A | Accords salaire | C.C. ayant eu au moins un relèvement salarial | Total relèvement | R/A |
| National | 107 | 95 | 71 | 144 | 1,5 | 104 | 69 | 156 | 1,5 |
| Infranational | 73 | 53 | 43 | 63 | 1,2 | 37 | 31 | 50 | 1,3 |
| TOTAL | 180 | 148 | 114 | 207 | 1,4 | 141 | 100 | 206 | 1,5 |

TABLEAU VII

Nombre total d'avenants et de textes ayant eu au moins un avenant salarial (chiffres provisoires disponibles en mai de chaque année)

| | 1983 | 1984 | 1985 |
|---|------|------|------|
| Nombre d'avenants dont : | 620 | 554 | 511 |
| ● niveau national | 230 | 250 | 272 |
| ● niveau infranational | 378 | 304 | 239 |
| Nombre de textes (conventions et accords professionnels ayant eu au moins un avenant salarial) dont : | | | |
| | 368 | 346 | 333 |
| ● niveau national | 130 | 146 | 163 |
| ● niveau infranational | 238 | 200 | 170 |

TABLEAU VIII

Nombre total de textes ayant prévu au moins un relèvement salarial.

| | 1983 | 1984 | 1985 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Conventions collectives nationales | 164 | 145 | 164 |
| Accords professionnels nationaux | 7 | 6 | 9 |
| Textes infranationaux | 262 | 240 | 214 |

TABLEAU IX

Ecart global rémunérations mensuelles minimales garanties et SMIC.

| Date | Pourcentage de conventions prévoyant une rémunération minimale garantie supérieure au SMIC dans l'échantillon | Moyenne des rémunérations garanties (1) | Ecart entre les rémunérations garanties et le SMIC |
|---|---|---|--|
| Pondération : ensemble des effectifs par convention collective SMIC horaire x 173,3 A partir du 1 ^{er} mai 1985 : SMIC horaire x 169 | | | |
| 1 ^{er} janvier 1976 | 30,2 | 1 399,6 | + 2,34 |
| 1 ^{er} juillet 1976 | 34,0 | 1 512,8 | + 1,72 |
| 1 ^{er} janvier 1977 | 43,3 | 1 583,6 | + 2,19 |
| 1 ^{er} juillet 1977 | 29,0 | 1 681,5 | + 2,26 |
| 1 ^{er} janvier 1978 | 41,0 | 1 774,8 | + 1,72 |
| 1 ^{er} juillet 1978 | 48,0 | 1 931,4 | + 2,70 |
| 1 ^{er} janvier 1979 | 44,8 | 1 994,8 | + 1,80 |
| 1 ^{er} juillet 1979 | 27,3 | 2 133,0 | + 1,37 |
| 1 ^{er} janvier 1980 | 44,6 | 2 300,0 | + 2,62 |
| 1 ^{er} juillet 1980 | 49,7 | 2 482,0 | + 2,3 |
| 1 ^{er} janvier 1981 | 46,2 | 2 629,1 | + 2,56 |
| 1 ^{er} avril 1981 | 53,2 | 2 694,4 | + 2,27 |
| 1 ^{er} juillet 1981 | 21,5 | 2 921,3 | + 0,8 |
| 1 ^{er} octobre 1981 | 18,1 | 3 027,4 | + 0,73 |
| 1 ^{er} janvier 1982 | 24,3 | 3 168,1 | + 0,80 |
| 1 ^{er} avril 1982 | 37,7 | 3 266,1 | + 1,20 |
| 1 ^{er} juillet 1982 | 11,2 | 3 417,5 | + 0,39 |
| 1 ^{er} octobre 1982 | 11,2 | 3 417,5 | + 0,39 |
| 1 ^{er} janvier 1983 | 15,3 | 3 540,7 | + 0,66 |
| 1 ^{er} avril 1983 | 11,3 | 3 665,0 | + 0,59 |
| 1 ^{er} juillet 1983 | 10,6 | 3 807,7 | + 0,36 |
| 1 ^{er} octobre 1983 | 4,7 | 3 880,1 | + 0,25 |
| 1 ^{er} janvier 1984 | 4,4 | 3 955,9 | + 0,19 |
| 1 ^{er} avril 1984 | 7,8 | 3 963,5 | + 0,38 |
| 1 ^{er} juillet 1984 | 3,4 | 4 137,1 | + 0,12 |
| 1 ^{er} octobre 1984 | 5,1 | 4 137,9 | + 0,14 |
| 1 ^{er} janvier 1985 | 3,6 | 4 225,7 | + 0,08 |
| 1 ^{er} avril 1985 | 2,6 | 4 319,3 | + 0,1 |
| 1 ^{er} juillet 1985 | 1,4 | 4 403,4 | + 0,1 |
| 1 ^{er} octobre 1985 | 4,4 | 4 406,4 | + 0,1 |
| 1 ^{er} janvier 1986 | 4,8 | 4 406,6 | + 0,1 |

(1) Sont incluses les rémunérations minimales garanties égales au SMIC.